



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : / (corr. : M. B. Campanella)

Réf. DU : /

Réf. CRMS : AA/KD/AUD30001_634_ForetdeSoignes

Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : REGION BRUXELLOISE. Forêt de Soignes. Projet de plan de gestion patrimoniale.
Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 31/01/2019, reçu le 31/01/2019, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019. ***L'avis de la CRMS est conforme favorable sous réserve de respecter les conditions formulées ci-dessous.***

En date du 02/12/1959, l'ensemble de la Forêt de Soignes a fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site.

Le 14 avril 2016, le Gouvernement a désigné comme site Natura 2000 - BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe ».

Depuis le 8 juillet 2017, les réserves forestières intégrales de la Forêt de Soignes sont inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

1. Rétroactes

Le 30 avril 2003, un plan de gestion a été approuvé pour exécution par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci est toujours d'application. Après plusieurs années de mise en œuvre de ce plan de gestion, Bruxelles Environnement a souhaité, après évaluation, procéder à certaines adaptations basées notamment sur une meilleure gestion des axes de progression des coupes, d'une intégration de la composante paysagère du massif et d'une meilleure intégration de l'évolution du climat. L'évaluation a nécessité la réalisation d'études complémentaires réalisées depuis 2008 :

- Quel avenir pour la hêtraie cathédrale de Soignes ? Bases de réflexion pour une prise de décision ;
- Etude de motivation de l'inscription de la Forêt de Soignes au réseau Natura 2000 ainsi que l'arrêté de désignation ;
- Etude historique (ULB-Paolo Cherruadas) ;
- Etude historique (Michel Maziers) ;
- Etude Gembloux - adéquation des espèces ;
- Etude paysagère de l'ONF ;
- Etude pédologique ;
- Etude sociologique (fréquentation des chemins) ;
- Etude floristique ;
- Etude faunistique (chiroptère, arachnides, synthèse des observations collectées sur Observation.be,...) ;
- Etude mycologique (spécificité hêtraie notamment) ;
- Etude technique et historique sur la restauration des drèves.

1/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En date du 19 février 2014, interrogée conformément à la procédure prévue par le CoBAT, notamment les articles 242/3 et 242/4, la CRMS a souscrit à l'intérêt et à la démarche de réalisation d'un nouveau plan de gestion patrimoniale en insistant sur certains points :

- *introduire une hiérarchie dans la liste des objectifs de gestion tout en octroyant aux aspects paysagers une position plus stratégique ;*
- *faire de la gestion des drèves et axes structurants un objectif à part entière ;*
- *faire des arbres remarquables également un objectif à part entière ;*
- *intégrer la question paysagère dans les actions de gestion visant à restaurer l'unité des massifs.*

Le 23 mai 2014, le Gouvernement a chargé Bruxelles Environnement, gestionnaire de la Forêt de Soignes, de la réalisation de ce nouveau plan de gestion. Ce plan de gestion est à la fois un plan de gestion Natura 2000 au sens de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012 et un plan de gestion patrimoniale au sens du CoBAT (articles 241/1 à 242/14). Il a été élaboré en collaboration étroite entre les services de Bruxelles Environnement, la Direction du Patrimoine Culturel et la CRMS.

Ce plan de gestion de la Forêt de Soignes bruxelloise conserve une portée de 24 ans. Celle-ci correspond à 3 cycles de rotation sylvicole (1 même intervention d'éclaircie tous les 8 ans au même endroit). ***Il est important de garder à l'esprit que certaines interventions sur la Forêt de Soignes, dont certaines sont prévisibles, ne sont pas programmées dans le plan de gestion et feront l'objet de demandes de PU séparées.*** C'est le cas de la restauration de la drève de Lorraine, gérée par Bruxelles Mobilité, par exemple. Un comité d'accompagnement sera réuni annuellement pour faire le point sur leur application. Un examen des mesures appliquées et de leurs premiers effets sera organisé à mi-parcours, soit dans douze ans, afin de tenter d'affiner la gestion, notamment en lien avec l'impact climatique.

Le projet de plan de gestion a été soumis à enquête publique du 15 mai 2018 au 15 juillet 2018 de manière à pouvoir ensuite demander un avis définitif à la CRMS conformément à l'art. 242/8 du COBAT. L'enquête publique a été faite simultanément sur les aspects Natura 2000 et sur les aspects patrimoniaux, la population disposant également des résultats de l'évaluation appropriée des incidences réalisée dans le cadre du volet nature. L'enquête publique a été réalisée sur les 19 communes bruxelloises.

2. Présentation synthétique du projet de plan de gestion

Le plan se présente sous la forme de 3 « Livres » qui sont complémentaires et indissociables.

- **Livre I : Etat des connaissances** : le « Livre I » fait état des connaissances actuelles sur la Forêt de Soignes bruxelloise. Il reprend notamment son histoire, présente le milieu forestier, ses paysages et son patrimoine, analyse sa fréquentation, fournit des données relatives à sa gestion, identifie les nuisances qu'elle subit et inventorie les diverses législations y liées.
- **Livre II : Objectifs et mesures de gestion** : le « Livre II » identifie les objectifs poursuivis par les gestionnaires et les mesures de gestion visant à les atteindre.
- **Livre III : Plans de gestion des réserves archéologiques, naturelles et forestières (Deux Tertres, Boitsfort-Etang, Enfants Noyés, Vuylbeek, Pinnebeek, Trois Fontaines, Rouge-Cloître, Grippensdelle)** : le Livre « III » reprend les plans de gestion des 2 réserves archéologiques présentes en Forêt de Soignes, répondant ainsi aux exigences de la législation relative à la protection du patrimoine ; ainsi que les plans de gestion des 5 réserves naturelles et des 2 réserves forestières, répondant ainsi aux exigences des articles 29 et 37 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature.

2/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En sa séance du 29 mars 2017, la CRMS a émis un premier avis de principe sur le Livre II : « Objectifs et mesures de gestion ». Cinq points d'attention y étaient relevés : la hêtraie cathédrale, les drèves, les arbres remarquables, les lisières forestières et les réserves naturelles. La CRMS demandait que le futur Plan de Gestion traite de manière équilibrée et équivalente les volets nature et patrimoine.

L'objectif premier du plan de gestion est forestier. Il est d'abord un outil pour le personnel de terrain servant à mettre en œuvre une gestion. Le principe de base à ce niveau est la gestion durable de la ressource 'forêt', certifiée par le label Pro Silva. Cette gestion implique de diversifier les peuplements en essences, en strates et en classes d'âges. Cette diversité permettrait de mieux résister aux pressions extérieures, dont celles liées au changement climatique, et d'améliorer l'état de conservation selon l'optique Natura 2000.

Si le premier objectif du plan de gestion est forestier, **il est également « multifonctionnel »** car il répond à des fonctions de la forêt qui sont parfois antagonistes (besoin de loisirs partagés – besoin de sécurité en site propre – besoin de calme pour la protection de la faune, par exemple). Pour atteindre cette multifonctionnalité, la solution passe souvent par le fait d'associer certaines fonctions à une partie du massif, mais pas à l'ensemble. Plus particulièrement, deux portes d'entrées principales ont été identifiées au niveau du massif bruxellois (Hippodrome de Boitsfort et Rouge-Cloître) dans le cadre du schéma de structure commun aux trois Régions. L'idée est de concentrer autour de ces portes les utilisations les plus impactantes du public et les infrastructures dont celui-ci a besoin (parkings, accueil, départs de promenades).

En 2017, la CRMS demandait d'élaborer un calendrier précis des objectifs et des actions à atteindre (par exemple, sous forme de tableaux reprenant les fiches-actions avec leur timing respectif).

8 types de gestion ont été définis et répartis géographiquement sur base de l'état actuel des peuplements. Un même cantonnement peut donc être conduit selon différents types de gestion.

Les 8 types sont :

Type de gestion	Dénomination	Surface (ha)	Surface (%)
1a	Hêtraie à objectif « cathédrale »	328	20
1b	Chênaie à objectif « cathédrale »	147	9
2	Hêtraie irrégulière	196	12
3	Hêtraie en cours de transformation en futaie mélangée	213	13
4	Forêt alluviale et chênaie mélangée	289	17
5	Peuplement de résineux	98	6
6	Illet de vieillissement	77	5
7a	Illet de sénescence	39	2
7b	Réserve forestière intégrale de Grippensdelle	83	5
8	Lisière	84	5
	Réserve naturelle	48	2
	Prairies et clairières	59	3
	Autres (dont bâtiments, parkings)	10	1
Total		1.671	100



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A noter que les 8 types de gestion n'influent pas sur les réserves naturelles présentes en Forêt de Soignes, qui disposent de plans de gestion à part entière présentés dans le Livre III.

La forêt n'est plus gérée via les coupes comme une source de bois uniquement mais comme un écosystème vivant en évolution. Cette attention à la biodiversité est la plus soutenue dans les réserves naturelles intégrales et est cohérente avec la conservation du patrimoine de la hêtraie ancienne. L'exploitation forestière reste un outil de gestion et une source de revenu régional qui sera bien entendu poursuivie. Le chapitre 5 du Livre II reprend les objectifs définis pour que cette exploitation soit respectueuse du site : cloisonnements et débardages visant à protéger le sol, respect des périodes d'abattages, maintien de bois mort couché ou sur pied, etc.

Le deuxième objectif est lié à la conservation des valeurs patrimoniales du massif, au-delà de la valeur scientifique. L'intérêt paysager de la forêt de Soignes se traduit notamment par le faciès particulier de la hêtraie cathédrale, maintenu sur la durée du plan de gestion sur 328 ha (20%) de manière intégrale. Dans ces peuplements, représentant des âges différents de hêtres et donc des phases différentes de hêtraie cathédrale, la gestion sera poursuivie pour conserver le port et l'homogénéité actuelle, sans plus recourir aux coupes à blanc toutefois. Le faciès cathédrale sera toutefois aussi représenté dans d'autres modes de gestion de la hêtraie. Les valeurs paysagères du massif sont également liées à l'existence historique de drèves rectilignes et homogènes. Les études se poursuivent à ce niveau. Il s'agit là d'une opportunité de prouver qu'il est possible de sauvegarder en même temps le patrimoine et la nature. Conceptuellement, le forestier considèrera l'arbre d'alignement, ou l'espace devant permettre de le planter plus tard, comme arbre-objectif. Tout le massif est concerné par les mesures de gestion, même si toutes les drèves ne seront pas restaurées en même temps. Les autres éléments de patrimoine (arbres remarquables, monuments historiques, bâtiments) sont également visés dans le plan de gestion. En ce qui concerne les arbres remarquables, le recensement dynamique sera poursuivi et les arbres sélectionnés seront considérés par le forestier comme 'arbre objectif'. A ce titre, il sera mis en valeur lors des éclaircies.

Le troisième objectif décline les mesures à prendre pour sauvegarder tous les éléments naturels (habitats ou espèces) qui ont justifié le classement Natura 2000. Cet objectif est donc décliné habitat par habitat et espèce par espèce. Il a parfois été nécessaire d'améliorer l'état de conservation d'un habitat uniquement dans certaines parties du massif, pour répondre à la fonction de porte d'entrée ou pour permettre la conservation d'une part de hêtraie cathédrale, par exemple. Toutefois, dans certains habitats (chênaies-charmaies, par exemple), conservation du patrimoine et de l'habitat se rejoignent (les éclaircies pour favoriser les essences héliophiles permettent aussi de laisser de l'espace pour les plantations en drève).

Le quatrième objectif est lié à l'accès des différents utilisateurs au sein du massif (promeneurs, PMR, vélos, cavaliers, chiens, etc.). Le schéma de structure commun aux trois Régions a défini des zones d'entrée du public, des zones de diffusion et des zones plus restrictives pour permettre la protection des milieux les plus fragiles. Globalement, l'objectif est de protéger le cœur du massif d'une sur-fréquentation qui pourrait perturber le milieu et les populations (tassement du sol, déchets, bruit, dérangement de la faune, récolte des végétaux). Cela passe par une gestion variable des chemins, en donnant la priorité aux itinéraires connectés aux portes d'entrée. Les cavaliers ont des voies réservées et les conflits entre usagers (promeneurs et vélos, par exemple) sont courants, ce qui suscite la volonté de nombreux groupes d'utilisateurs d'avoir chacun son chemin sans partage. Le plan de gestion conserve le principe du partage des chemins, tout en étudiant certaines problématiques, comme l'accès des PMR par exemple. **Les propositions d'aménagement issues de ces études devront faire l'objet de demandes de PU séparées.** Pour faciliter l'utilisation de la forêt, la signalétique est en cours de renouvellement, sur base du cahier des charges qui avait été approuvé par la CRMS. Notons que la signalétique et le mobilier seront identiques sur les trois Régions.

4. Avis de la CRMS

4/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En comparaison avec l'actuel plan de gestion de 2003, le nouveau plan de gestion « patrimoine et nature » constitue un changement de mode de gestion, en intégrant la question du changement climatique mais aussi d'une gestion durable de la forêt. Si le moteur principal de ce changement est le classement de la Forêt de Soignes comme site Natura 2000, le nouveau plan de gestion est davantage multifonctionnel de manière à répondre au mieux aux attentes des différents utilisateurs du massifs.

De manière à ce que le plan de gestion soit également un plan de gestion patrimoniale, de nombreuses réunions de travail, relectures, et compléments ont été nécessaires, notamment avec la CRMS, car la dimension patrimoniale n'était pas, au départ, comprise comme un objectif aussi important que la préservation des habitats. Ce travail a permis de faire évoluer les mentalités pour passer de situations d'oppositions à des mesures de gestion qui associent protection du patrimoine paysager, historique et naturel, ce qui est positif. Les objectifs et mesures de gestion décrivent, dans le Livre II, cette synergie. Les mesures de gestion (prévision du travail du forestier sur les 24 prochaines années) sont très détaillées et permettront de suivre ensuite la bonne mise en œuvre sur le terrain.

La CRMS souligne la bonne évolution et la qualité du travail fourni depuis une dizaine d'années. Elle souscrit au plan de gestion sous réserve de respecter les conditions suivantes :

4.1 Introduction générale

La CRMS demande d'**ajouter le nom de Madame Ann Voets parmi ses représentants (p. 12).**

4.2 Livre I

La CRMS rappelle sa demande formulée le 1^{er} juin 2016 à Bruxelles Environnement, suggérant « *qu'un chapitre particulier soit réservé au patrimoine dans l'état des lieux du Livre I* ». Suite à cette demande, le chapitre 5 « Aspects paysagers » du Livre I a été revu et complété. Cependant, afin que le titre du chapitre soit en adéquation avec son contenu, ***la CRMS demande que le titre du chapitre 5 devienne « Aspects patrimoniaux », titre qui englobe non seulement les aspects paysagers mais également les différents types de patrimoine identifiés dans le massif sonien. Cette précision sera conforme à l'appellation « Plan de gestion Patrimoine et Nature ». Par ailleurs, l'étude des drèves abordée dans le Livre II devrait également être intégrée dans le Livre I.***

4.3 Livre II

1. La hêtraie cathédrale : Le Plan de Gestion de 2003 prévoyait le maintien de plus de 50% de hêtraie cathédrale. Aujourd'hui, vu le réchauffement climatique annoncé, et considérant que le hêtre est en situation délicate face au climat plus sec auquel la Belgique devrait faire face dans les prochaines décennies, une réduction importante de la surface de forêt gérée en hêtraie cathédrale est envisagée en raison du principe de précaution. Le Conseil Supérieur bruxellois de la conservation de la nature et Natagora, notamment, ont plaidé pour une réduction à 15% de la surface, ce qui avait été recommandé par l'étude d'incidences. Bruxelles Environnement et le cabinet de Madame Frémault ont finalement décidé de maintenir **20% de hêtraie cathédrale. La CRMS, qui considère que la préservation du hêtre sonien reste un point primordial d'un point de vue patrimonial, prend acte de cette décision qui lui paraît un minimum raisonnable acceptable. Elle demande que des indicateurs de contrôle régulier soient mis en place pour suivre le déroulement du plan de gestion et l'évolution des paysages soniens (monitoring de contrôle et reportages photographiques saisonniers et annuels, etc.).**

La CRMS maintient également sa remarque quant au « découpage » de la forêt cathédrale. Elle relève un manque de cohérence dans le traitement de certains chemins. Les différences de faciès, apparaissant dans certains cas entre deux rives d'un même chemin, devraient être justifiées et, au minimum, cartographiées avec précision en indiquant les courbes de niveaux, le réseau hydrographique et les conditions édaphiques, etc. ***Malgré les demandes de la CRMS, aucune modification des parcelles n'a été opérée sur cet aspect. En tout état de cause, la trame paysagère doit rester lisible à l'échelle du promeneur (oublier les triages forestiers et privilégier le***

5/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

maintien de la hêtraie cathédrale sur les plateaux pour qu'elle produise ses effets de « profondeur »). La CRMS demande aux gestionnaires de rester attentifs à cet aspect lors la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion notamment par une modulation des objectifs parcellaires.

2. La CRMS demande également de combattre prioritairement et impérativement le morcellement écologique de la forêt et d'améliorer son raccordement aux espaces naturels environnants.

3. Les drèves : En 2017, la CRMS estimait que les interventions projetées dans les drèves étaient insuffisamment détaillées. Dans la version du Livre II de janvier 2019, parmi les objectifs et mesures de gestion relatives à la restauration des drèves, les quatre stratégies novatrices proposées ont été précisées de la manière suivante :

Stratégie 1 :

Sur les tronçons où la technique classique de restauration (mise en lumière des bords de voiries par abattages suivi de replantation d'arbres de drève et d'arbustes de lisières) sera peu impactante pour les peuplements forestiers voisins, de nouvelles plantations sont prévues dans la durée du plan de gestion en limitant les abattages et leur profondeur et en replantant des essences tolérant l'ombre.

Stratégie 2 :

Sur les tronçons où la technique classique serait trop impactante, une préparation à la restauration des drèves sera réalisée durant la durée de ce plan de gestion. Cette préparation vise la transformation progressive de la futaie bordant les drèves en taillis, par prélèvement des moyens et gros bois sur une profondeur maximale de 15 m. Trois campagnes de prélèvements seront organisées au rythme des rotations tous les 8 ans. Au terme de plusieurs rotations, les drèves à restaurer seront bordées de taillis et ainsi prêtes à la plantation d'arbres d'alignement.

Stratégie 3 :

La gestion des coupes et plantations dans les peuplements forestiers avoisinant la section « Petite Drève de Groenendael » aura pour but complémentaire de sélectionner des arbres objectifs à vocation d'alignement, proches du bord de chemin, à interdistance régulière et à fût droit et dégagé. Il s'agit clairement d'une technique innovante, testée dans le cadre du plan de gestion, pour recréer des effets de perspective le long de cette drève traversant des peuplements déjà installés, et ce, sans avoir recours à la plantation.

Stratégie 4 :

Là où des alignements d'arbres en bon état existent déjà, la stratégie vise à les entretenir (par la taille si nécessaire et la mise à distance des arbres concurrents). Les arbres d'alignement sont à considérer comme des arbres objectifs. Les arbres plantés dans le cadre de la stratégie 1 seront ensuite gérés selon cette stratégie 4.

Les mesures de gestion décrivent ainsi la stratégie prévue pour chaque drève, ainsi que les interdistances de plantation et les essences retenues. Dans la plupart des cas, les essences ont été choisies pour leur aptitude à supporter l'ombre et à former des fûts bien droits (tilleul mais aussi hêtre). Les stratégies ont été validées par une étude complémentaire qui s'est penchée sur leur faisabilité technique, leur impact sur les habitats Natura 2000 et les a comparées avec les techniques de restauration de drèves dans d'autres massifs, en Flandre notamment.

Dans les cas les plus simples, la restauration est prévue à court terme. Dans les cas les plus complexes ou les moins bien documentés, le plan prévoit les mesures nécessaires pour préparer la restauration à moyen terme (Cartes 2.2b 'Première Brigade' et 2.2c 'Rouge-Cloître' – Priorité de restauration des alignements d'arbres – Livre II, pp. 114-115).

De plus, une rapide recherche sur base des cartes anciennes a également permis d'étendre l'objectif de restauration des drèves à l'ensemble du massif alors qu'il était au départ concentré autour des portes

6/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

d'entrées (Hippodrome et Rouge-Cloître) (Carte 2.2d – Cadastre des drèves – Livre II, p. 117).

Le tableau 2.3 (Livre II, pp. 108-113) décrit ensuite le 'Projet de restauration des alignements d'arbres de la Forêt de Soignes bruxelloise'.

Bien qu'il s'agisse d'une avancée par rapport au plan de gestion précédent, la CRMS demande que cette recherche soit complétée par une vraie étude historique, qui fasse l'objet d'une mesure de gestion à part entière. L'inventaire complet des drèves et de leur typologie reste manquant malgré les demandes multiples formulées par la CRMS depuis 2002. Des recherches historiques et sylvicoles devraient être poursuivies dans le cadre du plan de gestion pour sélectionner d'autres drèves potentielles à régénérer. En fonction des résultats, des demandes de permis seront déposées en complément du plan de gestion.

4. **Les arbres remarquables** : L'annexe 13 (Livre I, pp. 387-392) reprend l'inventaire 2014 de 245 arbres remarquables et curieux de la Forêt de Soignes bruxelloise. Les pp. 118-119 du Livre II décrivent les mesures de scénographie paysagère qui seront mises en œuvre afin d'assurer leur maintien et de les faire découvrir au grand public. ***Ces éléments apportent une réponse aux demandes de la CRMS formulées en 2017.***

5. **Les lisières forestières** : Le traitement des lisières est repris sous le type de gestion 8 (84 ha) (tableau 1.4, Livre II, pp. 48-49 ; carte 2.4, p. 139). Il s'agit de tendre vers des lisières étagées, composées d'un ourlet (bande herbeuse) et d'un manteau (bande arbustive et arborée) ayant une largeur totale d'environ 1 à 1,5 fois la hauteur dominante des arbres adultes (20 à 60 m). Ces mesures de gestion sont détaillées aux pp. 136-140 du Livre II. ***La CRMS n'émet pas de remarque.***

6. **Les infrastructures de télécommunication** : concernant les infrastructures de télécommunication (antennes GSM), l'importance de la couverture du réseau a été ajoutée dans le plan de gestion. Bruxelles Environnement serait ouvert à l'analyse de nouveaux projets d'installations pour autant qu'elles soient concentrées en périphérie du massif ou le long des infrastructures existantes et qu'elles fassent l'objet d'une évaluation appropriée des incidences. Il s'agit d'un assouplissement de la position de Bruxelles Environnement qui prévoyait, au départ, le refus pur et simple de toute nouvelle installation. ***La CRMS tient également à ce que l'intégration paysagère de ces éventuelles installations soit prise en compte. Ces demandes devront faire l'objet de demandes de permis d'urbanisme séparées.***

7. **La circulation en forêt** : la question de la possibilité de quitter les chemins, ainsi que celle du maintien des chiens en laisse sera abordée lors de la révision du code de circulation en forêt. Ces deux points ne sont pas, à proprement parler, des mesures de gestion à intégrer dans le PGP. En ce qui concerne les demandes de différents groupes d'utilisateurs de bénéficier de chemins réservés (sans chiens, pour vélos uniquement, circuits VTT ou circuits PMR), le plan de gestion réaffirme qu'il n'est pas possible de créer encore de nouveaux cheminements dans le massif déjà très fortement morcelé et que la règle doit rester le partage des chemins déjà existants. ***Cet aspect du PGP n'appelle pas de remarque de la CRMS.***

8. ***La CRMS demande de veiller à la qualité des eaux en coordination avec les autres administrations.***

4.4 Livre III

Les plans de gestion des réserves archéologiques, naturelles et forestières constituent le Livre III. Le plan de gestion des 2 réserves archéologiques présentes en Forêt de Soignes (Deux Tertres et Boitsfort-Etangs) répondent aux exigences de la législation relative à la protection du patrimoine. Le plan de gestion des 5 réserves naturelles (Trois Fontaines, Enfants Noyés, Pinnebeek, Rouge-Cloître et Vuylbeek) et des 2 réserves forestières (Grippensdelle et Rouge-Cloître) répondent aux exigences des articles 29 et 37 de l'ordonnance relative à la conservation de la nature. ***Le Livre III n'appelle pas de remarque de la CRMS.***

7/8



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

5. Conclusions

D'un point de vue paysager et patrimonial, la CRMS regrette la forte réduction de la hêtraie cathédrale à 20%, sur le territoire bruxellois de la Forêt de Soignes. Justifiée pour des raisons climatiques, la CRMS ne s'y oppose toutefois pas et **formule un avis favorable sur le Projet de Plan de Gestion « Patrimoine et Nature » sous réserve de respecter les conditions suivantes :**

- **Livre I : modifier le titre du chapitre 5 par « Aspects patrimoniaux » ;**
- **Livre II : rester attentif aux découpages homogènes des parcelles/triages de la forêt cathédrale afin d'améliorer la lisibilité de la trame paysagère à l'échelle du promeneur (respecter les compositions paysagères malgré le passage d'un mode de gestion à un autre, moduler les parcelles pour garantir le même aspect à gauche et à droite sur une même profondeur) ; réfléchir les éclaircies en fonction des perspectives et des compositions paysagères à l'échelle du promeneur et pas uniquement en fonction de l'arbre ;**
- **Livre II : mettre en place des indicateurs de contrôle régulier du déroulement du plan de gestion afin d'évaluer régulièrement l'évolution des paysages soniens (documentation et comparaison par monitoring de la transformation des massifs au cours du temps notamment, réalisation de reportages photographiques annuels et séquencés sur base d'un même canevas). Il est utile de pouvoir évaluer comment les différents types de gestion modifient plus ou moins profondément les paysages, comment les premières expériences de restauration de drèves se mettent en place, comment la dynamique des portes d'entrées et zones refuges arrive à conjuguer satisfaction des utilisateurs et amélioration de la biodiversité.**
- **Livre II : combattre prioritairement et impérativement le morcellement écologique de la forêt et améliorer son raccordement aux espaces naturels environnants ;**
- **Livre II : poursuivre les études historiques et de restauration des drèves du massif sonien ;**
- **Livre II : veiller à l'intégration paysagère des éventuelles installations de télécommunication ;**
- **Livre II : veiller à la qualité des eaux en coordination avec les autres administrations.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

C.c. : BUP-DPC : M. B. Campanella.